

## **Charte de fonctionnement des Amap situées à Montreuil dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19**

**Dans le cadre du confinement destiné à lutter contre l'épidémie de Covid-19, les Amap (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) de Montreuil permettent de maintenir l'accès à une alimentation de qualité. Elles contribuent au maintien des circuits courts et soutiennent l'agriculture paysanne avec la distribution de paniers composés des produits de la ferme.**

Afin de rendre possible la poursuite des distributions des paniers d'Amap, des mesures sont mises en place pour limiter la propagation du Covid-19.

### **1. Mesures concernant les AMAP**

**Les AMAP ayant maintenu leurs distributions sur le territoire de Montreuil doivent respecter les mesures suivantes :**

- fermeture de la distribution à 21h
- respect des règles de distanciation : demeurer à au moins un mètre d'autrui, respecter les gestes barrières
- les clients doivent fournir une attestation de déplacement dérogatoire

### **2. Organisation du retrait des paniers**

**L'organisation du retrait des paniers devra respecter les principes suivants :**

- mise en place par l'Amap d'un système de **pré-paiement des paniers en amont de leur retrait**
- organisation du retrait des paniers prépayés **sur rendez-vous** de façon à éviter le rassemblement de personnes
- mise en place par l'Amap d'une **file d'attente à l'extérieur respect de la distance entre les personnes.**

**L'Amap est informée que la police nationale et la police municipale procèdent à un contrôle du respect des règles énumérées ci-dessus. En cas de non respect de la présente charte et des consignes gouvernementales, l'activité de l'Amap sera fermée.**

**La présente charte doit être signée par le(la) représentant(e) de l'AMAP.**

**Nom de l'AMAP :**

**Représentant de l'AMAP :**

**Adresse de livraison :**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :